



## Procès Verbal des délibérations

**Séance du 04 novembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le quatre novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-VERGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Brigitte FONTAINE.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, M. Didier BLANLEUIL, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Marie LHUISSIER, M. Philippe MUÑOZ, M. Gérard PIRES, Mme Gaëlle DA SILVA, M. Thierry BOREL.

Étaient absents excusés : Mme Noura BOULAMJOUJ, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ.

Étaient absents non excusés : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Julie CUMINETTI.

Procurations : Mme Noura BOULAMJOUJ en faveur de Mme Brigitte FONTAINE, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ en faveur de M. Philippe MUÑOZ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Gaëlle DA SILVA.

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-025 : Approbation du Procès Verbal de la séance précédente**

Il convient d'approuver le procès verbal de la précédente séance.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Adopte le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2025, sans réserve ni remarque, celui-ci étant reconnu comme fidèle aux échanges, délibérations et décisions du Conseil.

12 VOTANTS  
12 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-026 : Sécurisation BT FS s/P7 Crabie**

Monsieur Guiard 1 er Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés "sécurisation BT FS s/P7 Crabie

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 14200 € HT, maitrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du versement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux de Sécurisation BT FS s/P7 Crabie
- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- **S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

12 VOTANTS

12 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-027 : Renforcement BT lié Ext. collectif M. Baby s/P5 Bourg**

Monsieur Guiard 1er Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés "Renforcement BT lié Ext. collectif M. Baby s/P5 Bourg", le plan est communiqué aux membres du conseil.

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 8000€ HT, maitrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du versement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VERGES - Séance du 04/11/2025 - Folio 59  
inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux de Renforcement BT lié Ext. collectif M. Baby s/P5 Bourg
- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- **S'engage** à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

12 VOTANTS  
12 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-028 : Délibération portant création d'un emploi permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (9/35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,**

Décide :

- de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique de **catégorie C** pour effectuer les fonctions d'Agent d'entretien des locaux territoriaux, à temps non complet, à raison de 9/35èmes (fraction de temps complet), au grade d'Adjoint Technique territorial du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique susvisé ;
- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;

- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

12 VOTANTS

12 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-029 : Classement d'une voie privée dans le domaine public communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- les articles L. 2111-1 et suivants relatifs au domaine public,
- les articles L. 141-3 et L. 141-3-1 concernant la voirie communale,

**Vu** la nécessité de transférer les voies actuellement privées, listées en **Annexe 1**, afin de les intégrer dans le domaine public communal,

**Considérant** que ces voies desservent principalement des habitations et sont utilisées par le public,

**Considérant** que leur intégration dans le domaine public communal permettra à la commune d'assurer leur entretien, leur sécurité et leur gestion,

**Considérant** que cette procédure nécessite le classement de ces voies dans le domaine public communal,

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

1. D'approuver le classement des voies dénommées en Annexe 1, d'une longueur totale de 1 778,80 mètres et d'une surface de 8 042,20 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal.
2. De préciser que ce classement entraîne l'intégration de ces voies dans la voirie communale.
3. De charger Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment la publication, la transmission au contrôle de légalité et la mise à jour cadastrale.

12 VOTANTS

12 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-030 : Adoption du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols**

**Vu :**

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) ;
- La loi n° 2023-193 du 6 mars 2023 visant le zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'objectif national de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 ;
- Le diagnostic local de l'artificialisation des sols sur la commune de Saint-Jean-de-Verges, présenté dans le rapport de suivi pour la période 2011-2024 ;
- Que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à 12,54 hectares, majoritairement sur des terres agricoles, principalement liée à des projets d'habitat et d'activités économiques, avec environ 2 hectares issus du projet ENEDIS ;
- Que les surfaces artificialisées représentent en 2022 139,94 hectares, soit 10,89 % du territoire communal, en hausse de 2,35 hectares depuis 2019 ;
- Que le PLU de 2020 a permis de restituer certaines terres à l'agriculture et que le PLUi-H en cours prévoit la restitution d'environ 50 % des terres agricoles ;
- L'importance de concilier le développement local avec la préservation des espaces naturels et agricoles, conformément aux exigences légales.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**DECIDE :**

4. D'adopter le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2024 ;
5. D'assurer la diffusion et la mise à disposition du public conformément à la réglementation en vigueur ;
6. De transmettre copie de la présente délibération au Préfet et aux services compétents pour information.

12 VOTANTS

12 POUR

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-031 : Demande de don exceptionnel – Amicale des Pompiers de Varilhes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur le Président de l'Amicale des Pompiers de Varilhes.

Il est rappelé que si l'équipement opérationnel de la nouvelle caserne est entièrement financé, les aménagements dits « d'agrément » ne bénéficient, quant à eux, que d'un financement partiel. Ces espaces sont pourtant essentiels pour le bien-être des sapeurs-pompiers volontaires, qui assurent une présence permanente 24h/24 et 7j/7, et participent indirectement à l'efficacité des interventions de secours.

L'Amicale sollicite donc une participation financière exceptionnelle de la commune. En contrepartie de ce soutien, la commune bénéficierait d'une visibilité publique :

- Affichage dans la caserne,
- Communication sur les réseaux sociaux,
- Mention dans les documents imprimés,
- Présence dans la presse locale.

Madame le Maire précise que cette dépense n'avait pas été prévue dans le budget primitif de l'exercice en cours. Toutefois, elle propose qu'un **don exceptionnel** de 200 Euros puisse être accordé, à titre de soutien et de partenariat.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

- D'approuver le principe d'un don exceptionnel à l'Amicale des Pompiers de Varilhes, en soutien aux aménagements d'agrément de la nouvelle caserne ;
- **D'autoriser le versement d'un don exceptionnel de 200 euros à l'Amicale des Pompiers de Varilhes ;**
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

12 VOTANTS  
12 POUR

---

**Séance du 04/11/2025 clôturée à 18h55**